



Plateau de Caux Maritime

REGISTRE DES DELIBERATIONS

2021-02-013

L'an Deux Mil Vingt et Un, le huit décembre, à 9 heures 30 minutes, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville-Yerville, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 25/11/2021	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10	Pouvoirs : 4
	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	P	OUVRY Jean-François
EP	GUILOT Françoise à LHEUREUX Jérôme	A	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
P	CANU Emile	EP	LEGAY Gérard à RENEE Eric
P	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
EP	GARAND Sylvain à Gérard CHARASSIER	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	EP	PETIT Alain à ROUSSEAU J-Nicolas
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes de Plateau de Caux Doudeville Yerville, est désigné secrétaire de séance.

ECRITURE DU SCOT SELON LES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME APPLICABLE AU 1^{ER} AVRIL 2021

- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification des statuts du PETR,
- Vu la compétence du PETR pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du schéma de cohérence territoriale,
- Vu la délibération n°2020-02-024 prescrivant la révision du SCOT,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT ;
- Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- Vu le Code de l'Urbanisme modifié au 1^{er} avril 2021, notamment les articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

Considérant que les dispositions de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 sont applicables aux Schémas de Cohérence Territoriale dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant qu'un établissement public prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme ayant, avant le 1^{er} avril 2021, prescrit une procédure d'élaboration ou de révision peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L.143-20 du même Code, décider de faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745, à la condition que le Schéma de Cohérence Territoriale entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que le Conseil Syndical du PETR Pays Plateau de Caux Maritime a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 23 septembre 2020 et que le projet n'est pas arrêté ;

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- **De faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 et applicable depuis le 1^{er} avril 2021 pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime.**



Le Président,


Jean-Nicolas ROUSSEAU



PREFECTURE DE ROUEN
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

A ETABLIR EN DEUX
EXEMPLAIRES

Collectivité :

P.E.T.R. Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS du Plateau de Caux Maritime
2 place du Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Date d'envoi :
17/12/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 8 DECEMBRE 2021

DESIGNATION DES PIECES	REFERENCE DE L'ACTE	OBSERVATIONS EVENTUELLES DE PRE CONTROLE DE LEGALITE
ARRET DU PCAET	2021-02-008	
DOB 2022	2021-02-009	
DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AURH	2021-02-010	
ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVC L'AURH	2021-02-011	
ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	2021-02-012	
ECRITURE DU SCOT	2021-02-013	
INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET	2021-02-014	
SUPPRESSION DE POSTE	2021-02-015	
CREATION EMPLOI NON PERMANENT	2021-02-016	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :

